



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-033 du 5 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,  
M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,  
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,  
M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

## **Objet : Budget Primitif 2022 - Budget principal - Vote des taux de fiscalité.**

La séance ouverte, Monsieur le Président présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2022 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 18 557 867,00 €uro et pour la section d'investissement à 8 479 529,00 €uro en dépenses et en recettes en tenant compte des restes à réaliser. Ce projet de budget primitif est présenté sans recours à une augmentation de fiscalité sur les trois taxes.

Monsieur le Président précise que ce projet reprend les résultats enregistrés lors du vote du compte administratif de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose ensuite de fixer les taux de fiscalité des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2022 en précisant que le produit des différentes taxes sera perçu à taux constants. A ce sujet, Monsieur le Président fait observer que la taxe d'habitation a totalement disparu de l'état fiscal, remplacée par une somme forfaitaire représentant une fraction de la TVA nationale. Au titre de ce budget, cette part s'élève à la somme de 2 362 865,00 €uro.

Monsieur le Président détaille les opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre du projet de budget avec notamment les acquisitions foncières de l'ancienne gendarmerie de Croisilles, d'un terrain sur la commune de Bapaume nécessaire au projet de construction d'un nouvel établissement du jeune enfant et du relais petite enfance, de la maison de santé pluridisciplinaire de la rue de la Gare à Bapaume, les acquisitions de matériel informatique dans le cadre du programme de remplacement des TBI dans les écoles du territoire, les travaux de mise en conformité et d'extension du complexe sportif communautaire Guy Escoffier à Bapaume (seconde et dernière tranche), les travaux de déménagement et de réinstallation du maraîchage biologique réalisé dans le cadre de l'opération Jardins de Cocagne, les travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur le bassin versant de l'Hirondelle (seconde tranche) ainsi que sur le site de St Léger, les crédits nécessaires aux aides accordées aux particuliers dans le cadre de la seconde année de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat ainsi que les crédits nécessaires à la réalisation d'une étude pour aboutir à une OPAH complexe dans le cadre du programme petites villes de demain, les crédits nécessaires à différents travaux sur les voiries communautaires (sécurisation du site mémoriel de Puisieux, voie verte, aire de camping-cars de Bapaume et voirie rue Flandre Dunkerque) et le maintien d'une enveloppe de 200 000,00 € au titre des fonds de concours attribués sur des opérations d'investissement pour les communes du territoire.

Compte tenu des résultats enregistrés dans le cadre du vote du compte administratif 2021 établi au titre du budget principal, Monsieur le Président précise qu'il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour financer les opérations d'investissement présentées.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :

- d'approuver le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2022 dans le cadre du budget général de la collectivité,
- d'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2022 comme suit :
  - cotisation foncière des entreprises : 23,56 %
  - Taxe additionnelle sur le foncier bâti : 0,085 %
  - taxe additionnelle sur le foncier non bâti : 2,19 %.
- de préciser que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts nécessaire à l'équilibre du budget.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

**Jean-Jacques COTTEL.**

**DEL 2022-033 du 5/04/2022**

**BP 2022 – Taux de fiscalité.**